

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit :** MANDEHUILE 2000
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange :** Agent de démoulage recyclé pour décoffrage différé.
- Utilisations déconseillées :** Aucun

**1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

STE MANDELLI SETRA  
ZI - 267 avenue Albert EINSTEIN  
77550 MOISSY CRAMAYEL  
tél. : + 33 1.64.05.30.44 - Fax + 33 1.64.05.89.06  
[fds@mandelli-setra.fr](mailto:fds@mandelli-setra.fr)

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification du mélange**

Asp Tox 1	Danger par aspiration, catégorie 1,	H304
Skin Irrit 2	Irritation cutanée, catégorie 2,	H315
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3,	H412

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des vêtements de protection
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.



**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinctions**

**Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau directs

**5.2. Dangers particuliers résultant du mélange**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

**5.3. Conseil aux pompiers**

Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI) ainsi qu'une tenue ignifugé intégrale. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

**SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

**Pour les non secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

**Pour les secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement envisageables :** Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat ( sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

**Procédure de nettoyage envisageable :** Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

**Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage :** Méthodes et matériels susceptibles de provoquer des étincelles ou des flammes.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Section 1 pour l'information sur les contacts en cas d'urgences.  
Section 8 pour l'information sur les équipement de protection individuelle.  
Section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements ou fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique. Empêcher la création de vapeurs inflammables.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockages recommandés :** Stocker dans l' emballage d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de la chaleur et sur un bac de rétention en acier galvanisé.

**Stockages contre-indiqués :** Eviter tout stockage à forte chaleur.

**7.3. Utilisations finales particulières**

Aucune

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'expositions professionnelles :**

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
....	Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques	France	-	184 ppm / 1200 mg.m-3
		EU	-	-

**DNEL ( Derived No Effect Level) :**

Pas de données disponibles

**PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :**

Pas de données disponibles

**Valeurs limites biologiques :** Aucune valeur limite biologique

**8.2. Contrôle de l'exposition :**

**Contrôles techniques appropriés :** Utiliser une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle :**

**Protection respiratoire**



Port d'un appareil respiratoire à filtre de type A/P2 en cas de ventilation insuffisante.

**Protection des mains**



Le port de gants de protection chimique est conseillé. Gants en nitrile, épaisseur 0,55 mm avec un temps de pénétration > 480 min si exposition prolongée.

**Protection des yeux**



Le port de lunettes de protection à écran latéral est recommandé.

**Protection de la peau**

Port de vêtements de travail résistants aux produits chimiques et pétroliers.

**Risques thermiques :** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Couleur	Ambrée
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non concerné
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	79°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	0,85 kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 7 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

### 9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autre source d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Les acides forts et oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des hydrocarbures variés, des aldéhydes et des suies.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune donnée sur le mélange.  .... Hydrocarbure C10-C13, n alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics CL50 > 4951 mg/m <sup>3</sup> (Rat, 4h, inhalation) DL50 > 5000 mg/kg (Rat, voie orale) DL50 > 5000 mg/kg (Lapin, voie cutanée)
<b>Corrosion cutanée /Irritation cutanée</b>	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation.
<b>Lésions oculaires graves /Irritation oculaire</b>	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Le produit n'est pas mutagène
<b>Cancérogénicité</b>	Le produit n'est pas cancérogène
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Le produit n'est pas toxique pour la reproduction
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Danger par aspiration</b>	Produit dangereux par aspiration du fait de sa viscosité et de sa composition.

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

**Composant :** Hydrocarbures en C14-C19, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques **N° cas :** 1174918-49-0

**POISSON**

NOEL > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 28 jrs)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

NOEL : 5 mg/l (Daphnia magna, 21 jrs)

**ALGUE**

Pas de données

**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**Composant :** Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques **N° cas :** ....

**POISSON**

LL0 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

LE0 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h)

**ALGUE**

LE0 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)

**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de donnée

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non déterminé

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non déterminé

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB)

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas de donnée

**12.7 Autres informations**

COV : oui

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthode de traitement des déchets****Elimination du produit / de l'emballage :**

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.

Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

**Information pertinente pour le traitement des déchets :**

code déchet : 13 08 99 (huile usagée non spécifiée ailleurs).  
Code déchet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)

**Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :**

Ne pas déverser dans les eaux usées.

**Autres recommandations d'élimination :**

Aucune

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non dangereux transport

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :**

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde Date de création : décret du 22 juillet 1987. Dernière mise à jour : décret du 25 Mars 2007

**Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

**Modifications apportées :** Modification section 3

**Principales références bibliographiques et sources de données :** FDS fournisseurs  
Site de l'ECHA.

**Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :**

<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange :** Aucune

**Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 :** Par méthode de calcul

**Date de création de la FDS :** 07/05/2015

**Conseils relatifs à la formation :** Aucun

**Information supplémentaire :** Aucune

**Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstract Service  
CL50 : Concentration létale médiane  
DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.